

OBJET DU MARCHE :
TRAVAUX DE RAVALEMENT EXTERIEUR
2012

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P)

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
(Marché de Travaux suivant articles 28 du Code des Marchés Publics)

Maître d’Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél.: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

<u>ARTICLE 1</u> – OBJET ET FORME DU MARCHE	3
<u>ARTICLE 2</u> – MODALITES D’EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3</u> – PRIX ET MODE D’EVALUATION DES OUVRAGES, MODE DE REGLEMENT	5
<u>ARTICLE 4</u> – DELAIS D’EXECUTION – PENALITES - AVANCES	6
<u>ARTICLE 5</u> – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SECURITE	6
<u>ARTICLE 6</u> – PROVENANCE / QUALITE / ASSURANCE	7
<u>ARTICLE 7</u> – RECEPTION DES TRAVAUX	7
<u>ARTICLE 8</u> – GENERALITES TECHNIQUES	8
A – Peinture extérieure – Prescriptions particulières	11
B – Peinture du portail – Prescriptions particulières	11
<u>ARTICLE 9</u> – PROCEDURE	12
<u>ARTICLE 10</u> – JUGEMENT DES OFFRES	12
<u>ARTICLE 11</u> - MODALITES D’OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
<u>ARTICLE 12</u> - PRESENTATION DES OFFRES	14
<u>ARTICLE 13</u> - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
<u>ARTICLE 14</u> - DEROGATION AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX	15

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

♦ OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet le RAVALEMENT DES FACADES EXTERIEURES DES LOGEMENTS sis 48 rue des Belges à MAROMME.

Les abords du bâtiment se composent d'une cour en enrobé, d'espaces verts, d'une aire de jeux aménagée en périphérie immédiate de la Maison Municipale des Associations.
Ce bâtiment de 3 étages abrite 3 logements occupés.

Les plans de l'existant et des photos des façades sont joints au présent dossier de consultation et sont remis à titre strictement indicatif.

Définition des travaux faisant l'objet du marché

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de ce marché sont tous les travaux nécessaires à la rénovation des façades, notamment :

- Le nettoyage des façades pour recevoir les peintures ou traitements de rénovation.
- Les travaux préalables aux travaux de rénovation.
- Les peintures ou traitements de rénovation sur :
 - . toutes les façades
 - . les soubassements
 - . les appuis de baies
 - . les tableaux et voussures de baies
 - . les encadrements de baies
 - . les avancées et autres des entrées
 - . les balcons
 - . les sous-faces et jouées des dalles d'abris
 - . le portillon d'accès
- La peinture de rénovation des tuyaux de descente EP compris les tuyaux fonte aux pieds.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées à l'article 8 du présent C.C.P.

♦ DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Il n'est prévu aucune décomposition en tranches, lots ou phases.

♦ FORME DU MARCHÉ :

Le présent marché est une Marché de Travaux.

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée et est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

♦ VARIANTES :

Les variantes ne sont pas autorisées

◆ PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

➤ Pièces particulières:

- l'acte d'engagement
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- photos de présentation du bâtiment

➤ Pièces générales :

- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux publics de l'Etat (décret du 21 janvier 1976) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCSDTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe n°2 de la dite circulaire.
- Les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés).

◆ DIFFEREND ET LITIGES :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

A défaut d'indication, dans l'Acte d'Engagement, du domicile élu par l'Opérateur Economique à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de Maromme, jusqu'à ce que l'Opérateur Economique ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION**PRINCIPE**

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification.

DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CONDITIONS - ADMISSION

Le titulaire devra respecter le délai d'exécution des travaux défini dans l'acte d'engagement après notification. Son non-respect entraînerait le versement de pénalités prévues à l'article 4 du présent C.C.P.

**ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D’EVALUTATION DES OUVRAGES,
MODE DE REGLEMENT****Contenu des prix – Mode d’évaluation des ouvrages et de règlement des comptes**

► L’Opérateur Economique et ses co-traitants sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l’exécution des travaux.

Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d’engagement :

- pris connaissance complète et entière du bâtiment ainsi que des conditions d’accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l’exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d’œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d’appel à la concurrence ;
- s’être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d’ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes. Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toute sorte pouvant apparaître dans la décomposition du prix des travaux traités à prix forfaitaires ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix porté dans l’acte d’engagement. Les Opérateurs Economiques devant vérifier les quantités qui ne sont données qu’à titre indicatif.

► Les prix du marché sont hors TVA. La TVA devra être ajoutée, dans le cas présent elle est de 7 %.

Mode de règlement :**Délai de paiement :**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

Présentation des demandes de paiement :

Le Titulaire adresse une facture en 2 exemplaires originaux et 1 duplicata. Il peut adresser des factures intermédiaires.

La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé dans l’Acte d’Engagement ;
- La référence du marché ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers

Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Variation dans les prix

Les répercussions sur le prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

- Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.

Avance forfaitaire : Sans objet

Acomptes : Sans objet.

ARTICLE 4 – DELAIS D’EXECUTION – PENALITES - AVANCES

Délais d’exécution des travaux :

Le délai d’exécution est fixé à UN (1) MOIS à réception de l’Ordre de Service et ne permet pas de dépasser la date buttoir du 12 AVRIL 2012.

Pénalités pour retard :

La pénalité prévue à l’article 20 du CCAG Travaux est portée à 1/3000^{ème} du montant total du marché par jour calendaire de retard.

ARTICLE 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SECURITE

Retenue de garantie : Sans objet.

Avances sur matériel : Aucune avance sur matériel de chantier n’est versée à l’Opérateur Economique.

ARTICLE 6 – PROVENANCE / QUALITE / ASSURANCES**Provenance des matériaux et produits**

Le présent CCP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction, dont le choix n'est pas laissé à l'Opérateur Economique ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Le présent CCP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

Le présent CCP précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières de l'Opérateur Economique ou de ses fournisseurs ainsi que les modalités correspondantes.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'ouvrage et l'Opérateur Economique sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité qui seront assurées, sont fixées au présent CCP.

Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'Opérateur Economique ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

ARTICLE 7 –RECEPTION DES TRAVAUX

Par dérogation à l'article 41.1 à 3 du CCAG :

- la réception des travaux a lieu au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.
- l'Opérateur Economique est chargé d'aviser le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle ces travaux sont ou seront considérés comme achevés.

Postérieurement à cet avis, la procédure de réception se déroule simultanément comme il est stipulé l'article 41 du CCAG.

Délais de parfait achèvement: Le délai de parfait achèvement est fixé à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : la garantie est décennale pour l'ensemble de l'ouvrage.

ARTICLE 8 - GENERALITES TECHNIQUES

Tous les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux Normes, D.T.U., textes réglementaires et règles de l'Art et en particulier :

- au D.T.U. n° 59.1 « travaux de Peintures »
- aux Normes AFNOR de la série N.P-T30...
- aux spécifications professionnelles de l'U.N.P.V.F.
- aux Notices techniques des fabricants. (Cette liste est non limitative)

L'offre de prix comprend :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les équipements de protection et de sécurité ;
- tous les travaux préparatoires nécessaires que l'entrepreneur aura reconnus lors de la reconnaissance des existants ;
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions des DTU ;
- l'application des produits suivant prescriptions des DTU et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris ;
- les protections des ouvrages existants pouvant être tachés ou endommagés ;
- la dépose et la repose des tuyaux EP ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits ou peintures, l'Opérateur Economique doit s'assurer que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'ouvrage. Il assure également que l'état du chantier permet son intervention.

Il note tous les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché, les particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires.

Il avise par écrit le Maître d'ouvrage qui, avant tout début d'exécution de travaux, décidera, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un ordre de service.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc. En particulier, dans le cas où le personnel de l'entreprise aurait à passer par l'intérieur pour accéder aux fenêtres ou autres pour l'exécution de certains travaux, toutes dispositions seront à prendre pour éviter toutes salissures ou dommages aux revêtements de sols et plus particulièrement aux sols.

Il en sera de même en ce qui concerne les abords, et espaces verts le cas échéant, qui ne devront subir aucune dégradation du fait des travaux et des échafaudages.

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

Des fils et/ou câbles de téléphone, TV ou autres sont éventuellement en place sur les façades ou pignons. L'entrepreneur prendra tous renseignements à ce sujet, et démontera, le cas échéant, ceux qui ne seraient plus en service.

Pour l'exécution des travaux de peinture, ces fils et/ou câbles resteront en place, ils seront à peindre soigneusement dans le ton de la façade, y compris leurs supports et/ou accessoires de fixation.

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.

Aucune nuisance ne devra être apportée par l'entreprise au voisinage (habitations, bâtiments et ouvrages privés ou publics, etc.). La législation en vigueur sera strictement respectée.

Le maître d'ouvrage se réserve, indépendamment de toutes mesures coercitives, la possibilité de recours à l'encontre de l'entrepreneur par le fait duquel des poursuites seraient engagées par des voisins (dommages aux propriétés environnantes, aux personnes y résidant ou aux passants, nuisances sonores, vibrations, poussières, entretien des chaussées et trottoirs, etc.).

Toutes dispositions seront à prendre par les entrepreneurs pour garantir dans tous les cas la sécurité des occupants. Les matériels et outillages ainsi que les échelles, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent aucun danger.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;
- l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;
- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.

Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

Démarches et autorisations :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître de l'ouvrage.

EXIGENCES TECHNIQUES

Ouvrages non traditionnels

Les systèmes de peinture non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB. La fourniture et la mise en œuvre des différents composants des systèmes de peinture non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

Respect de l'Environnement

Les produits utilisés bénéficieront de la marque NF ENVIRONNEMENT délivrée par AFNOR ou l'ECOLABEL Européen. De plus, l'emploi de produits sans éther de glycol et sans COV (<0.30%) est exigé.

Conditions d'application

Conformément aux prescriptions du DTU n°59.I, l'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché.

Les prescriptions du présent CCP ne constituent qu'un minimum.

L'application des produits de peinture sera conforme aux spécifications d'emploi préconisée par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants. Les conditions d'hygrométrie et de température seront conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'Entrepreneur assisté du Fournisseur des produits de peinture choisi par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

Degré de brillant

Le degré de brillant des peintures sera conforme au classement de la norme **NF X 08-002**.

A savoir : Mat, Satiné mat, Satiné moyen, Satiné brillant ou Brillant.

Etats de finition

L'état de finition des peintures sera conforme aux prescriptions du DTU n°59.I.

A savoir : (résumé de l'article 6.2.2. du DTU n°59.I)

Finition A : La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.

Finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées.

A - PEINTURE EXTERIEURE – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux de peintures extérieures comportent la valeur des échafaudages, agrès et sujétions qui y sont attachés.

Les teintes sont au choix du Maître d'ouvrage dans l'ensemble des palettes existantes, y compris compositions spéciales (en principe deux colories).

Revêtement semi-épais siloxane

Sur peintures ancienne, processus de peinture comprenant :

Travaux préparatoires :

- égrenage et brossage soignés ;
- rebouchage de la fissuration, si nécessaire ;
- ponçage.

Travaux de finition :

Aspect mat velouté

- application d'une couche d'impression régulatrice pigmentée aux copolymères acryliques en phase aqueuse (0.200 à 0.250kg/m²)
- une à deux couches de revêtement semi-épais mat minéral, aux résines acryliques et siloxanes en phase aqueuse (0.500kg/m²)

Consommation totale requise : 0.700kg/m²

Qualité de finition demandée : B

Mode de métré :

- Eléments linéaires : Au développé de l'élément x la longueur de l'élément (au m²) ;
- Parements de surface : A la surface courante du mur à habiller, déduction faite des ouvertures (au m²).

B - PEINTURE DU PORTAIL – PRESCRIPTIONS PARTICULIERESTravaux préparatoires :

- Grattage - brossage – corrections des rayures profondes...
- Deux couches de peinture laque satinée antirouille (dans le choix de la palette RAL)

Qualité finition demandée : A

ARTICLE 9 – PROCEDURE

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, si une pièce dont la production était réclamée est absente ou incomplète, la personne responsable du marché pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qu'elle leur indiquera et qui ne pourra excéder 10 (dix) jours.

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent règlement permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés.
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

ARTICLE 10- JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Le critère de choix retenu sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de jugement étant classés dans l'ordre décroissant suivant et pondérés comme suit :

❖ **Le prix : 60 %**

❖ **La valeur technique de l'offre : 40 %**

- Mémoire technique (20%)
- Matériaux utilisées (10%)
- Délais (10%)

ARTICLE 11 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicatur.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :

www.ville-maromme.fr (Onglet Mairie - Rubrique Marchés publics)

sur le site : <https://www.publicatur.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

Le 13 Mars 2012 à 16 h 00

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : **TRAVAUX DE RAVALEMENT EXTERIEUR**

- Dématérialisation :

L'offre dématérialisée peut être remise sur l'adresse : <https://www.publicatur.fr> , dans les délais énoncés dans le présent C.C.P. Elle doit parvenir à destination **avant le 13 Mars 2012 à 16h00**.

Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Conformément aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

ARTICLE 12 - PRESENTATION DES OFFRES

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

- Documents à produire

Les pièces constitutives du marché (par ordre de priorité décroissante) sont les suivantes:

A -Les justifications (rédigées en langue française) :

- Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 45 du Code des Marchés Publics DC1, DC2, DC 6, NOTI 2
- Les attestations URSSAF
- Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 ;
 - les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail ;
 - références.
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- R.I.B ou R.I.P.

B – Un projet de marché comprenant :

- ❑ L'acte d'engagement (A.E.), paraphé et signé
- ❑ Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), paraphé et signé
- ❑ Le mémoire technique
- ❑ Les fiches techniques des matériaux utilisés rédigées en français

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser pour :

- **les renseignements d'ordre administratif à : M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**
Tél. : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr
- **les renseignements d'ordre technique à : Mr GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 36 40
Fax : 02 32 82 36 41
E - Mail : serv-techniques@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

ARTICLE 14 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- L'article 7 du présent C.C.P. " Réception des travaux", déroge à l'article 41 du CCAG Travaux.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)